

Conseil d'Administration Séance du 30 janvier 2025 à 18h00

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA		X	
7. Claire COCHET		X	
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD		X	
12. Nathalie GAMAIN	X		
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER		X	
16. Alain HOTIER		X	
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA	X		
19. Myriam MONANGE	X		
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI	X		
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN	X		
24. Jean-Marc VIAL		X	
25. Guy WARIN		X	

Autres présents non votants :

Marie **RENAUD**
Muriel **BORRELY-DUBINI**
Olivier **VERDENAL**
Aurore **FRAISSE**

Directrice du CIAS Grand Lac
Assistante de Direction du CIAS Grand Lac
Directeur financier
Chargée de mission budgétaire CIAS

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 24.01.2025

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 30 janvier 2025 a été transmis le 24 janvier 2025, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 30 janvier 2025

Le Président,
Renaud BERETTI

La Secrétaire de Séance,
Pascale GLOUANNEC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac (1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains) devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20250130-D120-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception en préfecture : 01/02/2025

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20250130-D120-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

DÉLIBÉRATION

N° : 7 Année : 2025

Exécutoire le : 31 JAN. 2025
Publiée/notifiée le : 31 JAN. 2025

Visée le : 31 JAN. 2025

FINANCES

Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Vu l'article L.2312-1 du CGCT relatif au vote d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux administrateurs les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget qui aura lieu en mars 2025.

Monsieur le Président propose une analyse du contexte général avant de présenter les projets du CIAS et les projections budgétaires 2025.

I- Eléments de contexte

A- Une tendance financière préoccupante au niveau national

Les établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence personnes âgées sont confrontés à de nombreuses difficultés financières et de trésorerie en 2024. Ces difficultés sont liées à un ensemble de facteurs économiques, financiers et structurels :

1. Augmentation des coûts de fonctionnement

- **Coûts de l'énergie et des matières premières** : malgré un ralentissement en 2024, les tarifs appliqués par les prestataires restent élevés et continuent d'impacter fortement les établissements, notamment sur l'énergie et les denrées alimentaires.
- **Augmentation des salaires et revalorisation des personnels** : différentes mesures nationales sont intervenues depuis la crise sanitaire. Les revalorisations salariales successives, bien que nécessaires, entraînent une hausse significative de la masse salariale.
- **Difficultés de recrutement et recours à l'intérim** : en raison de difficultés de recrutement et de l'absentéisme (aides-soignants, infirmiers, etc.), de nombreux établissements sont contraints de recourir à des intérimaires ou à des prestations externes pour combler les manques. Le recours à l'intérim est plus coûteux que l'embauche de personnel permanent et génère ainsi des dépenses supplémentaires.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20250130-D133-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

2. Insuffisance de financement structurelle

- **Tarification** : les tarifs perçus par les services et établissements via les Agences Régionales de Santé (ARS) et les Conseils départementaux pour la prise en charge des résidents (en particulier pour les soins liés à la dépendance) ne couvrent pas toujours l'intégralité des coûts.
- **Modulation des financements** : si les financements ont pour objectifs de s'adapter aux besoins de prises en charges, les mécanismes d'attribution et versement restent insuffisamment adaptés aux besoins réels. A titre d'exemple, les dotations en lien avec les coupes GMP et PATHOS des EHPAD ne sont pas réalisées chaque année et ne sont pas toujours valorisées financièrement dès la première année. De même, certains financements tels que les crédits non reconductibles restent incertains et par définition ne peuvent pas financer une activité pérenne. Par ailleurs, ils ne sont connus et versés que tardivement. Ces modes de fonctionnement créent des tensions supplémentaires sur la trésorerie déjà fragile des structures.

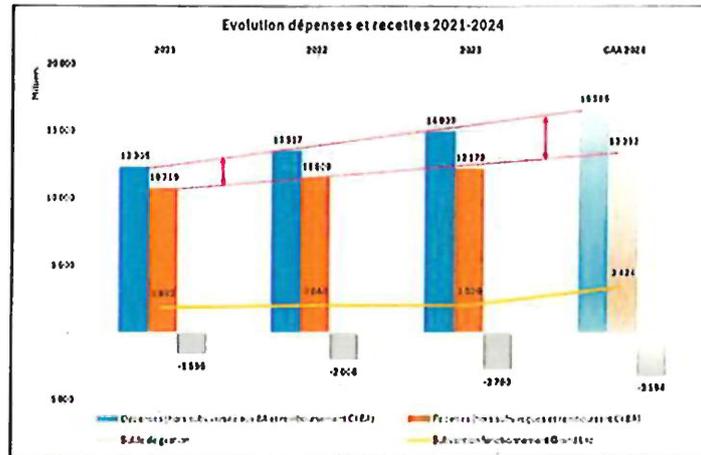
3. Engagements qualitatifs et besoins d'investissement

- **Engagements qualitatifs contractualisés** : les politiques contractuelles en place (CPOM) fixent des objectifs d'engagement toujours plus importantes pour les services et établissements. Si l'accès au service pour l'ensemble des usagers des territoires ainsi que des prises en charge de qualité sont nécessaires, les coûts engendrés ne sont pas toujours pris en compte et/ou de manière pérenne dans les financements alloués.
- **Investissements nécessaires** : Les obligations de mise aux normes représentent un coût important pour les établissements, qui doivent investir pour répondre aux exigences légales et garantir la sécurité des résidents. Ces investissements sont difficiles à financer avec une trésorerie déjà tendue et les subventions sont souvent insuffisantes. Il en est de même pour le renouvellement courant des biens mobiliers nécessaires au bon fonctionnement des services et à un accueil de qualité des résidents.

B- La situation du CIAS et sa répercussion sur la trésorerie

Le CIAS Grand Lac fait le constat des mêmes difficultés que l'ensemble des établissements au niveau national.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des dépenses et des recettes (hors reports, charges indirectes des budgets annexes et subventions d'équilibre) et le solde de gestion en découlant depuis 2021. Est également représentée la courbe d'évolution de la subvention d'équilibre de fonctionnement de Grand Lac vers le CIAS.



Les budgets sont votés chaque année en déficit en lien avec l'insuffisance de financement des sections soins et dépendance du SSIAD et des EHPAD. Par ailleurs, la subvention d'équilibre votée par Grand Lac permet de couvrir les déficits sur lesquels Grand Lac s'est engagé (SAAD, Orée du Bois, sections Hébergement des EHPAD, services du CIAS budget principal). Si jusqu'alors, la subvention d'équilibre permettait d'abonder suffisamment la trésorerie du CIAS, la situation s'est fortement dégradée en 2024.

L'évolution des dépenses et des recettes en 2024 présente les éléments suivants :

- L'évolution des charges anticipée entre la projection 2024 et le réalisé 2023 est de +11.02% (+1.647 M€). Cette augmentation s'explique notamment par des coûts RH supplémentaires (+1.441 M€).
- Concernant les recettes, le CIAS dispose de peu de marge de manœuvre dans la mesure où la majorité des financements sont attribués ou fixés par les autorités de tarification. La progression des recettes anticipées pour 2024 évolue dans des proportions moindres que les dépenses et devraient atteindre +9.96% (+1.213 M€).

L'équilibre financier du CIAS présentant des tendances inquiétantes pour l'équilibre à terme de ses activités, des mesures d'urgence ont été prises :

- Augmentation des plafonds cumulés des lignes de trésorerie de 1.4 M€ à 1.9 M€.
- Compensation par Grand Lac des mesures RH mises en place volontairement par la collectivité de 2018 à 2023 pour les sections soins et dépendance. Une subvention exceptionnelle a ainsi été versée en 2024 pour un montant total de 1.078 M€.

Cette subvention complémentaire associée aux crédits non reconductibles attribués en fin d'année par l'ARS ont permis de soutenir la trésorerie du CIAS.

Aussi, le déficit estimé pour l'exercice 2024, hors subvention d'équilibre et reports de résultats, s'élève à 3.194 M€. La subvention d'équilibre globale versée par Grand Lac intervient à hauteur de 3.424 M€ dont 1.078 M€ viennent en compensation des résultats antérieurs des sections soins et dépendance.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20250130-D133-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

II- Les projets du CIAS pour 2025

A- Mise en œuvre des obligations règlementaires

1- Lancement de l'analyse des besoins sociaux

Outil stratégique dans l'élaboration des politiques publiques, l'analyse des besoins sociaux (ABS) permet d'identifier, de caractériser et de prioriser les besoins des populations du territoire et de proposer des solutions adaptées. Les principaux éléments qu'elle comprend sont :

- Collecte de données socio-démographiques
- Identification des besoins sociaux du territoire
- Cartographie des besoins et des ressources disponibles
- Identification des priorités et des enjeux stratégiques
- Propositions d'actions

Après plusieurs reports dans le lancement de cette démarche, un appel d'offre est en préparation pour une finalisation de cette étude en 2025.

2- La mise en place de la certification HAS (Haute Autorité de Santé)

Depuis la loi du 2 janvier 2022 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les ESSMS ont l'obligation de procéder à une évaluation régulière de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. L'objectif était d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies par des organismes habilités.

Les enjeux de cette certification sont de permettre à la personne accompagnée d'être actrice de son parcours, renforcer la dynamique qualité au sein des établissements et services et promouvoir une démarche porteuse de sens pour les ESSMS et les professionnels.

L'évaluation officielle débutera lors du premier trimestre 2026 mais un travail de préparation conséquent est à réaliser sur l'année 2025 (mise à jour des procédures, préparation des équipes, lancement d'un appel d'offre pour choisir le cabinet en charge de l'audit).

3- La réforme de la tarification des SSIAD

Depuis 2023, les SSIAD et les SPASAD sont soumis à une nouvelle tarification pour leurs activités de soins. Celle-ci a pour objectif de mieux prendre en compte l'activité des services et le niveau de perte d'autonomie des personnes accompagnées. Elle doit permettre de donner davantage de moyens financiers aux services lorsqu'ils accompagnent des personnes avec des prises en soins plus importantes. De même, un accent est mis sur la coordination des soins et l'intervention des services.

La mise en œuvre de la réforme s'effectuera progressivement entre 2023 et 2027, date à laquelle le forfait global de soins sera entièrement calculé selon les nouvelles modalités de financement.

4- La mise en place des services autonomie

Face à une offre de services à domicile fragmentée et peu lisible, conduisant à des démarches complexes pour l'usager ou ses aidants, dans le cadre d'une faible cohérence des interventions d'aide et de soins, la LFSS 2022 a présenté les différentes mesures permettant d'anticiper le vieillissement de la population dont la mise en place des services Autonomie.

Issus de la fusion des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et des Services de Soins Infirmiers à Domicile, les Services Autonomie visent à répondre aux besoins d'autonomie des

Adresse de rédaction : Procédure
073-267303428-2025013020153-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de dépôt : 31/01/2025

personnes âgées et handicapées, en favorisant leur maintien à domicile dans de bonnes conditions de sécurité et de confort. Les principes de base sont :

- Personnalisation des soins et des services : chaque plan de soins ou d'accompagnement est individualisé en fonction des besoins du bénéficiaire.
- Coordination des soins : assurer une prise en charge globale qui regroupe l'ensemble des soins et services nécessaires (soins médicaux, aide à la vie quotidienne, suivi psychologique, etc.).
- Proximité et accessibilité : les services sont déployés à l'échelle territoriale en fonction des besoins spécifiques des bénéficiaires.

Le CIAS Grand Lac s'attachera à structurer ce service courant 2025 avec une mise en œuvre souhaitée au 1^{er} janvier 2026.

5- Expérimentation de fusion des sections soins et dépendance dans les EHPAD

Actuellement, les EHPAD perçoivent deux forfaits :

- Le forfait global de soins versé par les Agences Régionales de Santé (ARS).
- Le forfait global afférent à la dépendance versé par les départements.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 prévoit une expérimentation d'une durée de 4 ans visant à simplifier le financement des EHPAD par la fusion des sections soins et dépendance. Le département de la Savoie s'est positionné pour entrer dans l'expérimentation en 2025.

Aussi, à partir du 1er janvier 2025, les EHPAD percevront un forfait global unique versé par l'ARS. Une période transitoire devrait néanmoins intervenir sur le 1^{er} trimestre pour faciliter la mise en place de ce nouveau mode de financement.

B- Les projets portés par le CIAS

1- Extension et réhabilitation des Fontanettes

Les travaux d'extension et de réhabilitation de l'EHPAD les Fontanettes ont débuté en 2024. L'ouverture de 4 places supplémentaires devrait intervenir au second semestre 2025.

Pour mettre en adéquation ces nouveaux besoins avec la structuration du site, un projet de réhabilitation et extension est en cours de réalisation et devrait s'achever à la fin du 1^{er} trimestre 2025. Au-delà de la rénovation thermique et énergétique du bâtiment, c'est la question des usages et de l'optimisation des espaces qui est fondamentale sur cet établissement.

L'accès au site et l'optimisation des locaux est également revu afin de délimiter chaque espace de travail et délocaliser certains espaces de stockage qui viennent emboliser l'étage principal.

En complément de cette restructuration, la volonté est également d'ouvrir l'EHPAD sur l'extérieur afin d'installer une salle d'activité au sein de la structure pour en faire un tiers lieu intergénérationnel.

2- Attribution d'un complément de financement à l'ADMR

Lors de la création du CIAS Grand Lac, une convention est intervenue avec l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) pour la gestion de la compétence personnes âgées / personnes handicapées

Recueil de réception en préfecture
073-267303428-20250130-D133-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

sur le secteur de l'Albanais. Jusqu'en 2024, le CIAS Grand Lac versait une subvention de 43 000 € pour les activités de service d'aide à domicile, de service de portage de repas et d'accueil de jour.

Une subvention complémentaire annuelle de 83 000 € a été votée en 2024 au titre de l'activité de l'EHPAD.

La subvention versée à l'ADMR est intégrée de manière pérenne à compter de 2025 pour un montant global de 123 300 €.

3- Finalisation du schéma directeur immobilier sur le devenir des établissements

La relance de l'axe II du schéma directeur immobilier s'inscrira dans le prolongement de l'analyse des besoins sociaux au cours de laquelle seront étudiées et coconstruits, avec les élus du Conseil d'administration et les partenaires du CIAS, les enjeux immobiliers de ces deux structures.

4- Candidature à un appel à projet pour devenir Centre de Ressources Territoriales

Les Centres de Ressources Territoriales (CRT) ont pour objectif de permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à un accompagnement renforcé à domicile, lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un service proposant de l'aide ou des soins à domicile n'est plus suffisant. Il s'agit, notamment, de développer une alternative à l'entrée en établissement.

Cette mission comporte deux modalités d'intervention¹, qui devront toutes deux être menées conjointement par les centres de ressources territoriales :

– **volet 1** : Une mission d'appui aux professionnels du territoire (formation des professionnels, appui administratif et logistique, mise à disposition de compétences et ressources gérontologiques, gériatriques et de ressources et équipements spécialisés ou de locaux adaptés), afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

– **volet 2** : Une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD.

Une dotation annuelle de 400 000 euros² est versée aux structures retenues dans le cadre de l'appel à candidatures.

¹ Modalités de l'Appel à projet 2024. Le CIAS est dans l'attente de l'appel à projet 2025.

² Financement prévu dans le cadre de l'appel à candidature 2024. Le montant attribué dans le cadre de l'appel à projet 2025 n'est pas connu.

III- Les hypothèses budgétaires pour 2025

Les hypothèses budgétaires 2025 sont établies en fonction des projections anticipées pour 2024 (CAA³) en tenant compte de l'activité des services tels que dimensionnés à ce jour (A), des évolutions attendues en fonctionnement (B) et des projets d'investissements (C).

A- Activité des services

Services intervenants au domicile

- **Portage de repas**

L'exercice 2024 projette une activité de 50 500 repas annuels (prévisionnel de 46 000 repas). Si le service constate une augmentation d'activité sur tous les secteurs géographiques, même si la concurrence s'accroît sur les secteurs d'Aix-les Bains et du Bourget du lac. L'exercice 2025 devrait cibler une hausse moins importante avec 52 000 repas. Service indispensable sur le territoire par sa dimension sociale, il est financé uniquement par ses tarifs. Il se doit ainsi de tendre vers l'équilibre financier. Or celui-ci se consolide par un juste équilibre dans sa répartition géographique car c'est l'offre de service sur la ville-centre qui rend possible l'offre de service sur la périphérie.

- **Téléassistance**

L'activité 2024 est conforme au prévisionnel de 6 890 abonnements. L'exercice 2025 prévoit une hausse modérée d'activité avec un objectif de 7100 abonnements.

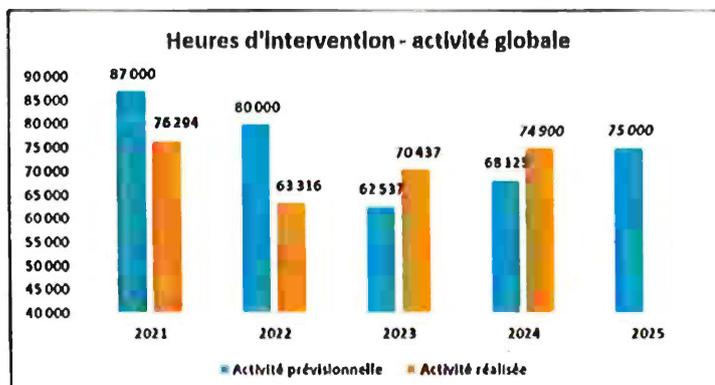
- **Dispositif de lutte contre l'isolement**

En 2024, 100 usagers ont été suivis régulièrement, avec la participation de 35 bénévoles. 175 séniors ont participé à des actions de prévention santé et 2 500 ont participé à des manifestations culturelles (Mois bleu, ciné sénior, rencontres en chansons, ...).

L'exercice 2025 anticipe une activité similaire concernant le suivi régulier. Un développement est attendu sur les ateliers prévention santé avec un objectif de 250 participants.

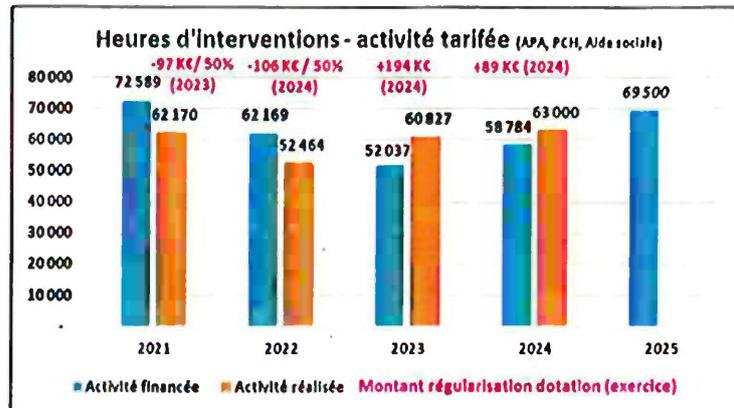
- **Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile**

Depuis 2022, l'activité du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile présente une évolution à la hausse. Ce constat se poursuit en 2024.



³ CAA : compte administratif anticipé sur la base des projections réalisées entre octobre et décembre 2024.

Le service anticipe une stabilisation de l'activité pour 2025 à hauteur de 75 000 heures d'intervention dont 69 500 heures en activité tarifée.



Les financements du Conseil Départemental sont fixés à partir d'une activité projetée. Lorsque l'activité réalisée est supérieure à l'activité financée, le Conseil Départemental compense le « manque à gagner », actuellement en N+2. Au regard de la situation financière du CIAS et de l'anticipation des chiffres de l'activité, le Conseil Départemental a été sollicité afin de :

- Compenser le manque à gagner 2023 dès l'exercice 2024
- Ajuster la dotation 2024 à hauteur de 90% de l'activité anticipée pour l'exercice.

Aussi, les dotations de base 2024 ont été réévaluées pour un montant global de +283 K€⁴ dont 194 K€ au titre de l'activité 2023 et 89 K€ au titre de l'activité 2024.

La dotation 2025 devrait être ajustée en fonction de la régularisation des revalorisations salariales au titre de l'exercice 2023. Le solde de dotation relatif à l'activité 2024 interviendra en 2026.

• Service de Soins Infirmiers à Domicile

Doté de 125 places, le Service de Soins Infirmiers à Domicile avait pour objectif un taux d'occupation de 75% en 2023. L'absentéisme constaté en 2024 impacte fortement le taux d'occupation à la baisse.

10 places supplémentaires sont ouvertes à compter du 1^{er} novembre 2024 pour l'équipe spécialisée Alzheimer. Le nombre de places est ainsi porté à 135 en 2025. Le service cible un taux d'occupation de 75 % pour l'exercice 2025.

Etablissements

• EHPAD Les Grillons

Le taux d'occupation anticipé pour 2024 en hébergement permanent de 98.09% est conforme au prévisionnel de 98.29%. Le taux d'occupation en hébergement temporaire est estimé à 95.06% en 2024 pour un prévisionnel de 94.06%. L'activité 2025 estime un taux d'occupation à 98.64% en hébergement permanent et à 97.81% en hébergement temporaire.

• EHPAD Les Fontanettes

L'ouverture de 4 places supplémentaires (1 place d'hébergement temporaire et 3 places d'hébergement permanents) pour l'EHPAD Les Fontanettes est prévue au le 1^{er} juillet 2025.

Le taux d'occupation anticipé pour 2024 en hébergement permanent est supérieur au prévisionnel, soit 97.81% pour un prévisionnel de 97.60%. Le taux d'occupation en hébergement temporaire est

⁴ Dotations hors revalorisations salariales.

estimé à 75.90% en 2024 pour un prévisionnel de 50.14%. L'exercice 2024 a été impacté par les travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment, nécessitant l'immobilisation ponctuelle de la place d'hébergement temporaire, mais de manière moins importante que prévue au budget primitif.

Les travaux en site occupé devant se poursuivre pendant le premier trimestre 2025, l'activité 2025 est estimée à 97.35% en hébergement permanent et à 67.77% en hébergement temporaire.

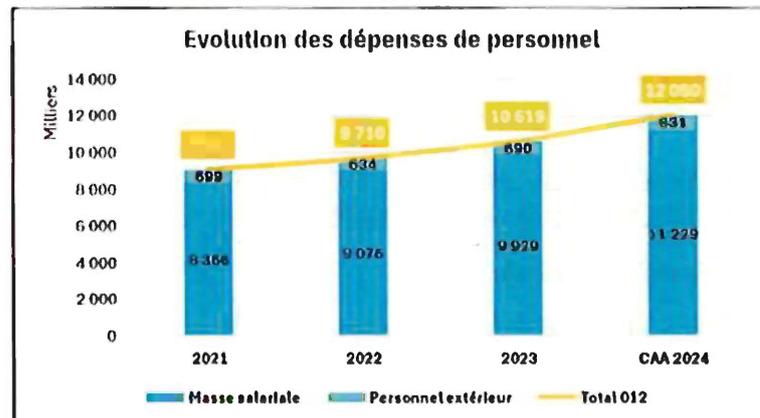
- **Résidence Autonomie l'Orée du Bois**

La Résidence Autonomie l'Orée du Bois fait état d'un taux d'occupation anticipé 2024 de 99.70% pour 99.63% prévu au BP. Le taux d'occupation 2025 est fixé à 99.36%.

B- Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

La projection 2024 anticipe des variations de dépenses en particulier concernant les charges de personnel. Celles-ci représentent 62.47% des dépenses globales de fonctionnement de l'ensemble des budgets.

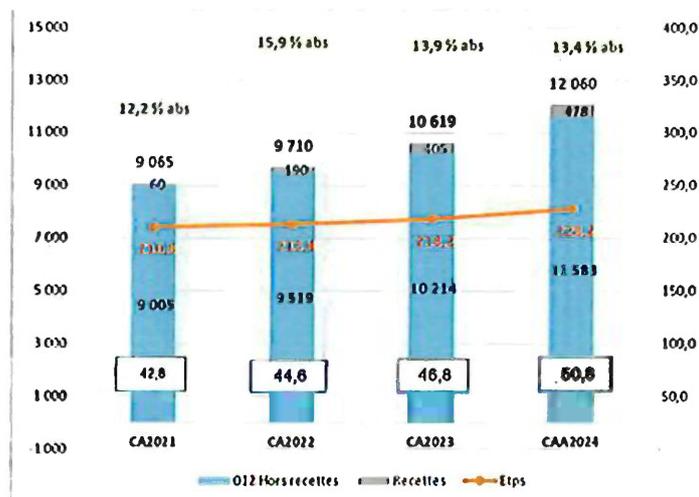


Les dépenses de personnel 2024 sont estimées à 12 060 K€, soit +1 441 K€ par rapport au CA 2023. Ces dépenses couvrent la rémunération des effectifs du CIAS mais également des personnels et intervenants extérieurs.

Aussi, les dépenses concernant le personnel extérieur affichent une augmentation en 2024 du fait de l'ouverture de l'EHPAD les Grillons au forfait global en année pleine et de l'intégration des dépenses afférentes aux interventions de professionnels libéraux sur ce chapitre (+141 K€).

✓ Charges de personnel

L'exécution 2024 des dépenses de personnel est projetée à 99.64% des crédits prévus aux budgets primitifs.



Les effectifs du CIAS sont estimés à 228 ETP pour l'exercice 2024. Les dépenses de personnelles anticipées (y compris personnel vacataire et intérimaire) sont estimées à 11 583 K€. Elles présentent une augmentation substantielle en raison des revalorisations salariales successives et de la refonte du régime indemnitaire en 2024. Le coût moyen par ETP évolue d'environ 8.5% entre 2023 et 2024.

1- Evolution des ETP

- **Activité et organisations des services :**

Les principales évolutions intervenues en 2024 sont les suivantes :

- Une hausse d'activité au Service d'aide à domicile est permise par une augmentation du nombre d'ETP d'intervention (+2.5 ETP).
- Les travaux d'extension de l'EHPAD Les Fontanettes ont nécessité l'embauche de 2 ETP vieillards de nuit pendant 9 mois soit 1.5 ETP annuel.
- L'extension de 10 places au SSIAD pour l'Equipe Spécialisée Alzheimer au 1^{er} novembre 2024 a nécessité l'augmentation des temps de travail de la psychomotricienne et de l'IDEC (+ 1 ETP sur 1 mois soit +0.08 ETP annuel)
- Enfin, 3 ETP supplémentaires ont été nécessaires pour des remplacements d'arrêts maladie longue durée.

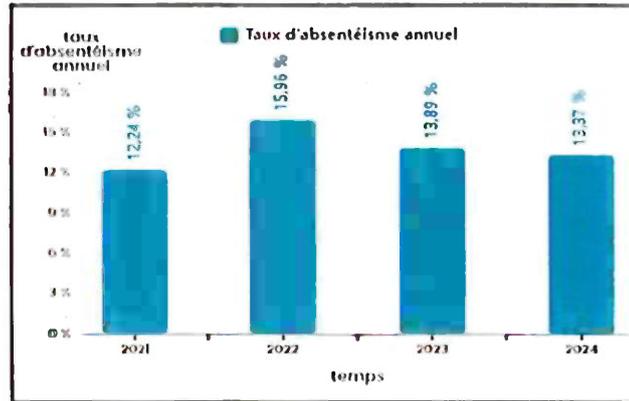
Ces évolutions en postes représentent une enveloppe d'environ +360 K€ par rapport au CA 2023.

2025 prévoit les mesures suivantes :

- Poursuite du doublement des effectifs de nuit pour l'EHPAD Les Fontanettes jusqu'à la fin des travaux (2 ETP sur 6 mois) et la création de 1 ETP d'aide-soignant et de 1.5 ETP d'ASH suite à l'ouverture des 4 places supplémentaires sur 6 mois, soit un total de +2.25 ETP.
- Prise en compte de l'extension de l'ESA en année pleine pour les postes de psychomotricienne et d'IDEC (+1 ETP) et recrutement d'assistants de soins en gérontologie (+1.8 ETP).

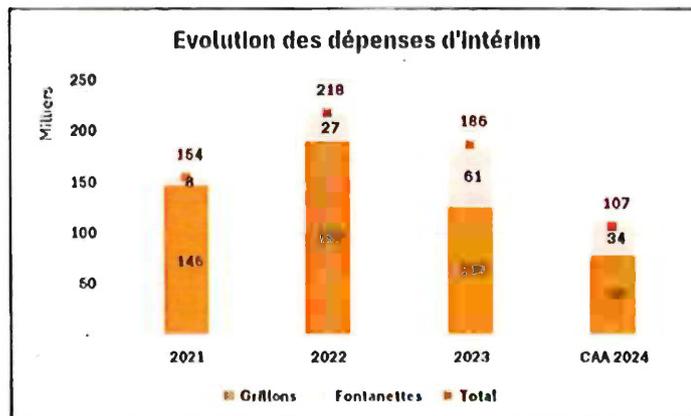
- **Absentéisme**

Le taux d'absentéisme anticipé en 2024 est en légère baisse par rapport à 2023.



L'absentéisme couplé aux difficultés de recrutement entraîne des dépenses d'intérim. Le coût d'un intérimaire étant en moyenne de 1.5 à 2 fois supérieur au coût d'un agent contractuel en fonction du profil recherché (aide-soignant ou infirmier). L'adhésion de l'EHPAD Les Grillons au dispositif « Hublot » et la mise en place de contrat de vacation sur les postes d'aide-soignant ont permis de maîtriser les dépenses sur les contrats courts qui sont particulièrement onéreux et de diminuer le recours à l'intérim.

Aussi, la baisse du coût de l'intérim amorcée en 2023 se poursuit en 2024 et permet d'atteindre les objectifs du CREF de l'EHPAD Les Grillons de contenir cette dépense en deçà du seuil de 80 K€.



2- Evolutions salariales

Le salaire des agents est défini selon deux composantes principales :

1. Entre 70 et 80% de la rémunération est basée sur les grilles de la fonction publique territoriale donnant un indice majoré qui est ensuite multiplié par la valeur du point – ces éléments relèvent des définitions de politique nationale.
2. Entre 20 et 30% de la rémunération relève du régime Indemnitaires défini au sein de la collectivité mais dans un cadre national dénommé RIFSEEP. Depuis le 1er juin 2017, les agents ont intégré progressivement le dispositif du RIFSEEP en fonction des décrets d'applications. L'ensemble des fonctions sont actuellement rattachées à ce dispositif.
3. Des éléments complémentaires peuvent venir compléter ces modalités de rémunération soit par des primes ponctuelles du type prime pouvoir d'achat, etc... soit par des actions sociales à direction des agents tels que les titres restaurants, la participation à la prévoyance ou à la mutuelle...

Concernant le 1^{er} volet de rémunération, plusieurs modifications ont été apportées par l'Etat avec un impact sur la masse salariale 2024 :

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20250130-D133-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

- Une réévaluation de la valeur du point au 1er juillet 2023 de 1.5% avec un effet sur une année complète en 2024,
- Une réévaluation complétée par une augmentation de 5 points de tous les indices majorés au 1er janvier 2024.

Concernant le 2^{ème} volet de la rémunération, le cadre de fonctionnement du régime indemnitaire de la collectivité a fait l'objet d'une révision en profondeur durant l'année 2023 avec une mise en œuvre réalisée au 1er janvier 2024 pour tous les agents de la collectivité.

Ce travail faisait suite à un constat de plusieurs problématiques à traiter tant en lien avec le recrutement qu'avec la progression des agents et leur motivation.

La collectivité a été accompagnée par un bureau d'étude pour travailler à ce projet qui s'est voulu participatif.

Les objectifs définis ont été multiples :

- Avoir un système cohérent via une cotation de postes la plus objective possible.
- Valoriser des salaires modestes.
- Améliorer notre attractivité sur des métiers en tension et fidéliser nos agents en poste
- Mise en adéquation missions avec le nouveau régime indemnitaire (RI).
- Redonner de la souplesse adaptative à notre outil de RI pour disposer d'un outil de motivation et de reconnaissance de l'expérience acquise.

Les décisions prises ont fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration le 15/11/2023.

Ce nouveau dispositif a ainsi pour conséquence de :

- Définir des groupes de fonction en cohérence avec une grille de cotation afin de hiérarchiser les postes de manière cohérente et objective.
- Attribuer un régime indemnitaire de manière cohérente aux agents faisant partie d'un même groupe.
- Intégrer un minima de régime indemnitaire dans la collectivité à 300 € mensuel (165 € auparavant) autrement dénommé IFSE.

Ce régime indemnitaire est également composé d'une part variable obligatoire dénommée CIA (Complément Indemnitaire Annuel) liée à la manière de servir de l'agent et en lien direct avec les entretiens d'évaluation.

Le montant de l'ensemble de ces primes ne dépasse pas le montant autorisé par les textes et les plafonds définis par la collectivité.

Sur le 3^{ème} volet des avantages sociaux ou des primes exceptionnelles, la collectivité a également acté des décisions pouvant impacter plus à la marge la masse salariale.

A ces 3 composantes se rajoutent le Glissement Vieillesse Technicité (GVT – correspondant à l'augmentation quasi automatique d'un agent du fait de son âge via la grille indiciaire).

Au total, les évolutions des composantes salariales sont augmentées de 950 K€ en lien avec :

- La mise en œuvre au 1er janvier 2024 du nouveau RIFSEEP, engendrant une augmentation de la masse salariale d'environ (~590 K€).
- L'effet en année pleine de la réévaluation du point d'indice au 1er juillet 2023 de 1.5% couplé au GVT (~180 K€)
- Une réévaluation de tous les indices majorés de 5 points au 1er janvier 2024 (~70 K€),
- Le versement de la prime pouvoir d'achat en janvier 2024 (~110 K€), celle-ci ayant un caractère ponctuel.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20250130-D133-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

L'exercice 2025 intègre les évolutions de salaires en lien avec le GVT, l'évolution des cotisations patronales et la réévaluation de la participation de la collectivité à la prévoyance.

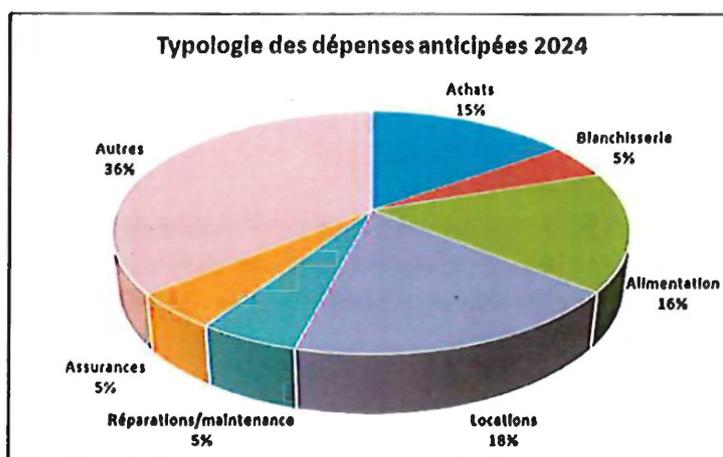
Synthèse des orientations budgétaires 2025

Les services ont pour consigne de veiller à ce que toute dépense de personnel fasse l'objet d'une réflexion d'optimisation préalable en lien avec le service RH.

Le budget primitif 2025 prévoit une masse salariale établie sur la base des éléments suivants :

- Intégration du GVT (glissement vieillesse technicité) et évolution de cotisations et participations
- Ajustement du taux d'absentéisme par budget
- Adaptation des remplacements pour congés annuels par budget
- Stabilisation voire poursuite de la baisse des coûts d'intérim notamment pour l'EHPAD Les Grillons
- Variation des ETP :
 - o Ajustement des ETP d'intervention du SAD en fonction de l'activité prévisionnelle.
 - o Extension des ETP de l'EHPAD Les Fontanettes et du SSIAD (ESA) suite à l'ouverture de places

✓ **Autres charges**



• **Charges pérennes**

Le poste électricité augmenté en 2024 en raison de l'inflation devrait retrouver un taux d'évolution plus modéré en 2025, les marchés publics intervenus dans ces domaines devraient permettant une stabilisation des prix. La mise en place de la géothermie sur l'EHPAD Les Fontanettes permet également d'anticiper des économies sur les dépenses énergétiques.

L'ouverture de quatre chambres supplémentaires aux Fontanettes devraient induire une augmentation de dépenses en lien avec le bâtiment et la prise en charge des résidents.

Concernant la confection des repas pour les établissements, une augmentation des tarifs de +8.16% est intervenue en 2024 en raison du contexte inflationniste sur les denrées alimentaires et le transport. Le taux d'évolution 2025 est ramené à +0.27%.

Un enjeu peut intervenir sur le portage de repas à domicile suite à l'annonce par un prestataire de l'arrêt d'une partie de la prestation (mise en sachet). Cette donnée devra être intégrée dans le prochain marché à intervenir pour septembre 2025.

Après une augmentation de 30% sur la cotisation assurance statutaire en 2024 (à couverture de risques identique), une nouvelle évolution à la hausse est attendue en 2025 en raison notamment de la cotisation sur la partie RIFSEEP de la rémunération des agents.

Concernant les loyers, les évolutions 2024-2025 sont les suivantes :

- Renégociation des provisions pour grosses réparation avec l'OPAC
 - o Une baisse de PGR pour l'EHPAD des Grillons (60 K€) et une diminution de loyer (10 K€) sur 2024 et 2025
 - o Une hausse de PGR pour la Résidence autonomie l'Orée du Bois (60 K€) sur 2024 et 2025
- Intégration d'un loyer complémentaire pour l'EHPAD Les Fontanettes suite aux travaux d'extension et de réhabilitation réalisés par Cristal Habitat (11 K€ au prorata temporis).

Des dépenses complémentaires pourront être inscrites en fonction de l'aboutissement de projets et/ou obtention de financements telles que des actions qui interviendraient dans le cadre de l'appel à projet Centre de Ressource Territorial.

- **Charges ponctuelles**

Des dépenses plus ponctuelles sont intervenues en 2024 telles que la migration des systèmes de téléphonie pour les établissements et le renouvellement partiel de la flotte de mobiles pour les aides à domicile du SAD.

2025 intègre les projets suivants :

- Renouvellement de la seconde partie de la flotte mobile du SAD
- Etude sur la mise en place de la vidéo surveillance dans les établissements
- Phase 2 du schéma directeur immobilier sur le devenir des établissements Grillons et éventuellement Orée du Bois
- Analyse des besoins sociaux

Synthèse des orientations budgétaires 2025

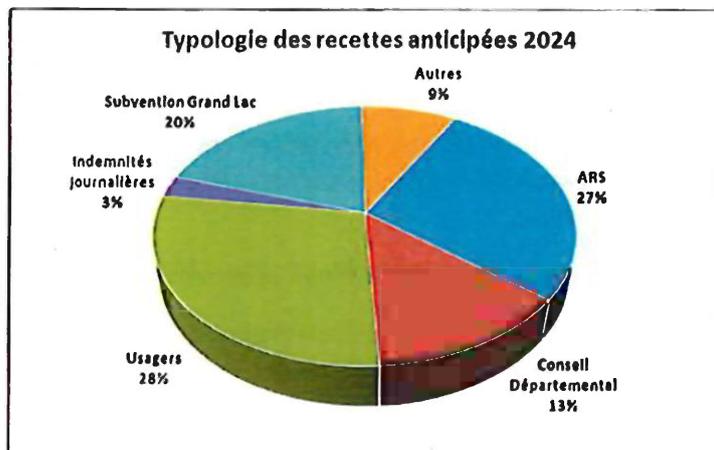
Les services ont pour objectif de limiter la progression des dépenses d'exploitation à l'inflation et de limiter les mesures nouvelles.

Le budget primitif 2025 sera construit sur la base des éléments suivants :

- Ajustement des dépenses courantes en fonction des évolutions de prix anticipées
- Réalisation d'une étude sur la mise en place de système de vidéosurveillance dans les établissements et renouvellement de la seconde partie de la flotte de téléphones du SAD
- Inscription des crédits relatifs à la seconde partie du schéma directeur immobilier
- Inscription de frais d'étude pour l'analyse des besoins sociaux
- Intégration des dépenses en lien avec l'extension de l'EHPAD Les Fontanettes.
- Intégration de la subvention complémentaire à destination de l'ADMR.

Recettes de fonctionnement

Les principales recettes du CIAS proviennent des produits de la tarification des services (pris en charge par les organismes financeurs ou facturés à l'usagers).



✓ Produits des services

Prise en charge par les principaux organismes financeurs (Agence Régionale de Santé et Conseil Départemental)

Les dotations notifiées pour 2024 par le Conseil Départemental et l'ARS présentent globalement une enveloppe de 7 051 K€ pour 6 343 K€ prévus au BP.

Les dotations de base ont été réévaluées en cours d'exercice pour intégrer les éléments suivants :

- Intégration dans la dotation dépendance de la réévaluation du GMP à l'EHPAD Les Grillons pour 35 K€.
- Intégration dans la dotation dépendance de l'impact du renfort sur les veilleurs de nuit à l'EHPAD Les Fontanettes pendant la durée des travaux pour 19 K€.
- Ouverture de 10 place d'ESA à compter du mois de novembre pour 27.5 K€.
- Intégration d'une dotation supplémentaire au SAD au titre des heures réalisées et non financées en 2023 et de la hausse d'activité anticipée en 2024 pour 283 K€.

Ces dotations complémentaires représentent 365 K€.

De même, des crédits complémentaires non reconductibles versés par l'ARS sont intervenus à hauteur de 489 K€ notamment :

- 150 K€ pour les EHPAD au titre des ESMS en difficultés
- 123 K€ pour l'EHPAD Les Grillons pour anticiper la convergence tarifaire liée à l'actualisation du PATHOS

Les recettes prévues au BP 2025 se composent essentiellement :

- Des recettes pérennes (hors crédits non reconductibles) auxquelles sont appliquées un taux d'évolution (similaire à ceux intervenus en 2024) hors dotation dépendance des EHPAD.
- Des dotations complémentaires en dépendance et en soins suite à l'ouverture de 4 places supplémentaires à l'EHPAD Les Fontanettes prévues au 1^{er} juillet 2025.
- De la dotation soins attribuée au SSIAD pour l'ouverture de 10 places supplémentaires pour l'ESA en année pleine.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20250130-D133-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

Produits des usagers

Les recettes usagers attendues pour 2024 sont en correspondance avec l'évolution des activités des services. Elles sont estimées à 4 871 K€.

Une revalorisation des tarifs applicables au service de portage de repas est intervenue en septembre 2024 afin de pallier les augmentations de fournitures de repas appliquées par nos fournisseurs. Les tarifs 2025 seront réajustés lors de la revalorisation des coûts appliqués par nos prestataires.

Concernant la téléassistance, les tarifs votés prennent en compte l'évolution de prix annoncée dans le marché signé avec notre prestataire. La hausse tarifaire appliquée aux usagers varie entre 2 et 3.8% en fonction des options choisies.

Les tarifs appliqués aux heures d'aide à domicile non prises en charge évoluent de 3.5%.

Les recettes usagers 2025 sont établies conformément à la prévision d'activité et aux évolutions tarifaires. Les évolutions de taux annoncées par le Conseil Départemental pour le SAD, l'Orée du Bois et les EHPAD sont de 2.30%. A noter que pour le SAD, le tarif appliqué aux usagers est plafonné⁵, le reste étant pris en charge dans la dotation du Conseil Départemental.

Une demande d'augmentation de taux à hauteur de 3% est en cours de négociation avec le Conseil Départemental pour la Résidence Autonomie l'Orée du Bois.

✓ Subvention d'équilibre

La subvention versée par Grand Lac au CIAS en 2024 est de 3 424 K€ dont 1 078 K€ de compensation exceptionnelle afin de soutenir la trésorerie du CIAS.

La subvention prévue en 2025 se décompose comme suit :

- 2 817 K€ de subvention d'équilibre de base (dont compensation des charges indirectes)
- 83 K€ pour le versement d'une subvention complémentaire à l'ADMR
- 30 K€ de financements au titre du PPI 2024 (Schéma directeur immobilier EHPAD Les Grillons)
- 200 K€ de compensation éventuelle des résultats 2024

Soit un total de 3 130 K€ de crédits inscrits au budget primitif de Grand Lac.

Cette première version du budget n'intègre aucun financement complémentaire en direction des sections soins et dépendance.

Le budget principal du CIAS ventile ensuite la subvention d'équilibre des différents budgets en fonction des déficits anticipés sur chaque service (hors SSIAD et sections soins et dépendance des EHPAD).

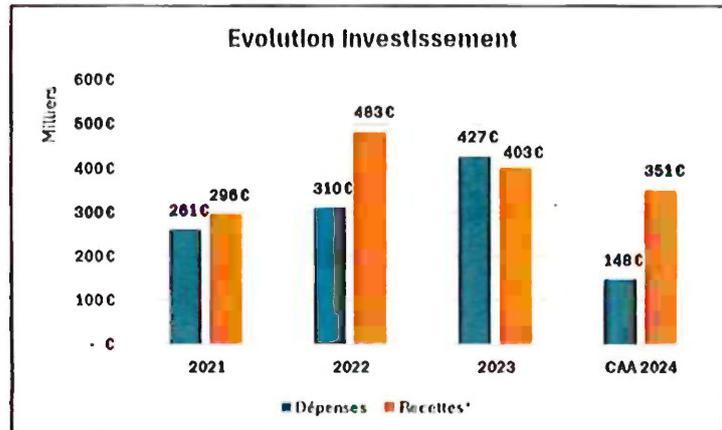
⁵ Montant plafond de 23.50 €/h en 2024 et de 24.58 € en 2025.

Synthèse des orientations budgétaires 2025

Le budget primitif 2025 sera construit sur la base des éléments suivants :

- Produits de la tarification :
 - o Dotations provisoires notifiées par l'ARS avec application d'un taux d'évolution identique à celui intervenu en 2024.
 - o Application d'un taux d'évolution sur les tarifs hébergement pour les EHPAD et le SAAD avec application du taux d'évolution fixé par le Conseil Départemental.
 - o Aucune évolution sur les dotations dépendance des EHPAD dans l'attente des modalités de fusion des sections soins et dépendance et du possible transfert de financement vers l'ARS.
 - o Dotations liées aux ouvertures de places : EHPAD Les Fontanettes et SSIAD (ESA).
- Application des évolutions tarifaires par service (téléassistance, Orée du Bois, SAAD) sur la base de l'activité prévisionnelle. Une révision des tarifs du portage de repas interviendra en cours d'exercice si nécessaire.
- Actualisation de la subvention d'équilibre versée par Grand Lac au CIAS.

C- Investissement



*Recettes = Intégration de la capacité d'autofinancement impactant l'investissement des EPRD

Dépenses d'investissement

Les principaux investissements réalisés en 2024 concernent :

- La mise en place d'un dispositif Appel malades à l'EHPAD Les Grillons : 24 K€
- L'installation de rails de transfert à l'EHPAD Les Grillons (financement obtenu en 2023) : 40 K€
- Réhabilitation de la cuisine des Grillons pour le projet « Tiers Lieu » : 8 K€
- Le matériel informatique et téléphonie : 10 K€
- Le matériel et mobilier divers : 7 K€

Synthèse des orientations budgétaires 2025

Le budget primitif 2025 intégrera les éléments suivants :

- Poursuite des investissements courants.
- Lancement d'un marché pour l'achat de lits médicalisés pour les EHPAD et achat autre mobilier pour l'extension de l'EHPAD Les Fontanettes
- Installation rails de transfert EHPAD Les Fontanettes (financement obtenu en 2024)

Recettes d'investissement

Le financement 2024 des investissements provient :

- Des dotations aux amortissements / capacité d'autofinancement de chaque budget : 230 K€
- Des subventions : 88 K€
- Du FCTVA : 39 K€

Synthèse des orientations budgétaires 2025

Le budget primitif 2025 intègrera les éléments de recettes suivants :

- Dotations aux amortissements / Capacité d'autofinancements pour les établissements et le SSIAD.
- Subventions et financements obtenus le cas échéant

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent rapport ;
- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025.

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 16
- Présents et représentés : 16
- Votants : 16
- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 30 janvier 2025

Le Président,
Renald BERETTI



La secrétaire de séance,
Pascale GLOUANNEC

Accusé de réception en préfecture
073-267303426-20250130-D133-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20250130-D133-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

Acte à classer

D133

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-01-31T09-35-56.00 (MI258774858)

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20250130-D133-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Débat d'orientation budgétaire 2025 - -

Date de décision : 30/01/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.3. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [7 DELIB Débat Orientation Bugétaire 2025.PDF](#) **Multicanal :** Non

Pièces jointes :

[Page de garde CA 30012025.PDF](#)

Type PJ : 99_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/01/25 à 09:35

Par **BORRELY DUBINI Muriel**

Transmis

Date 31/01/25 à 09:35

Par **BORRELY DUBINI Muriel**

Accusé de réception

Date 31/01/25 à 09:42